

LES TRANSFERTS INTERREGIONAUX EN BELGIQUE : QUESTIONS METHODOLOGIQUES ET REALITES 2007-2012

C. Ernaelsteen, M. Mignolet, M.-E. Mulquin et M. Romato

CERPE – Avril 2015

Department of Economics
Working Papers
Série Politique Economique
N°77 - 2015/01

Document téléchargeable sur : www.unamur.be/cerpe
Contact : cerpe@unamur.be





ABSTRACT

Le présent cahier de recherche a pour but de refaire le point sur la question des transferts interrégionaux en Belgique.

Dans un premier temps, il évalue la solidarité interpersonnelle sur base du rapprochement entre revenu primaire et revenu disponible des ménages, et met cette solidarité en perspective avec celle prévalant dans les autres pays européens. Il apparaît que la redistribution interpersonnelle en Belgique mesurée en termes relatifs est, comparée au niveau européen, moindre que celle qui est mise en œuvre dans la plupart des autres pays considérés, l'Allemagne, le Royaume-Uni et la France, notamment.

Dans un deuxième temps, le cahier évalue les transferts interrégionaux selon la méthode traditionnelle dite du « juste retour », à savoir par différence entre les dépenses primaires de l'Administration fédérale et de la Sécurité sociale au bénéfice des régions et ces mêmes dépenses ventilées au prorata de la participation de chaque région à leur financement. L'exercice est mené, d'une part, sur base du lieu de domicile des contribuables et des bénéficiaires et, d'autre part, sur base de leur lieu de travail.

Le présent cahier s'emploie ensuite à démontrer que le paiement des intérêts de la dette publique fédérale n'est pas source de transferts interrégionaux.

Finalement, il s'interroge sur la situation budgétaire de chaque région belge en l'absence de solidarité.

En l'absence de solidarité, la Wallonie enregistrerait un solde très négatif que ce soit au lieu de domicile ou au lieu de travail. Il appelle à une plus grande maîtrise des finances publiques associée à une stimulation de la croissance économique au sud du pays de manière à réduire structurellement l'ampleur des transferts.

Table des matières

Introduction	4
1. Origine des transferts interrégionaux.....	4
2. La solidarité interpersonnelle mesurée par le rapprochement entre revenu primaire et revenu disponible des ménages.....	6
3. Les transferts interrégionaux associés aux dépenses primaires fédérales	12
3.1. Est-il pertinent d'évaluer les transferts interrégionaux sur base d'un critère au lieu de domicile ?.....	14
3.2 Les intérêts de la dette publique sont-ils porteurs de transferts ?	17
4. Evaluation des soldes régionaux en l'absence de solidarité.....	19
4.1. Régionalisation du solde primaire fédéral et transferts au « juste retour ».....	20
4.2. Evaluation des soldes régionaux en l'absence de solidarité	23
Conclusion.....	26
Bibliographie	29

Introduction

Tous les pays occidentaux enregistrent des transferts interrégionaux. Ceux-ci surviennent lorsqu'on observe des disparités de revenus entre les régions et que les ressources font l'objet d'une redistribution entre les citoyens. En Belgique, la contribution à l'impôt et au financement de la Sécurité sociale croît avec le revenu au contraire des prestations sociales et de la consommation de services publics.

La question des transferts interrégionaux demeure politiquement sensible en Belgique. Elle suscite, encore à l'heure actuelle, souvent de vives polémiques. La présente contribution s'inscrit dans la continuité de divers cahiers de recherche du CERPE relatifs à cette problématique. Elle a pour but de faire le point sur la question des transferts interrégionaux en prenant un peu de recul. *Comment mesure-t-on les transferts ? A combien se chiffrent-ils en Belgique ? Sont-ils élevés relativement à ceux observés dans les autres pays européens ? Et quelle serait la situation budgétaire des régions belges si les transferts interrégionaux venaient à disparaître ?*

Le cahier se structure de la manière suivante. Une première section rappelle l'origine des transferts interrégionaux. Une deuxième section explore la cause première des transferts interrégionaux, à savoir la solidarité interpersonnelle. Elle approche la solidarité interpersonnelle par le rapprochement des statistiques de revenu primaire et de revenu disponible des ménages et compare les réalités territoriales belges avec celles d'autres pays européens. Une troisième section analyse et quantifie les transferts interrégionaux en Belgique selon la méthode dite du « juste retour ». Elle explore par ailleurs une question auxiliaire : les intérêts de la dette publique fédérale sont-ils à l'origine d'une solidarité additionnelle ? Finalement, une dernière section s'interroge sur la situation budgétaire à laquelle chaque région serait confrontée en cas de défédéralisation accrue associée à une disparition des transferts interrégionaux.

1. Origine des transferts interrégionaux

Dans le système fiscal et parafiscal belge, tout contribuable participe au financement commun de l'Administration publique et de la Sécurité sociale. Tout consommateur, par ailleurs, acquitte la taxe sur la valeur ajoutée, les accises ou autres taxes indirectes sur les biens et services achetés. En échange, les personnes résidentes bénéficient de services publics divers : administration, enseignement, sécurité publique, défense, infrastructure routière et, s'ils y ont droit, allocations sociales telles que pensions de retraite, soins de santé, allocations familiales et allocations d'assistance sociale. Les entreprises de leur côté acquittent l'impôt des sociétés sur

leur bénéfice et d'autres impôts sur la production. Par ailleurs, elles bénéficient également de services administratifs, d'infrastructures et, éventuellement, de subsides divers accordés par les pouvoirs publics.

Sur une année donnée, certaines personnes (physiques ou morales) participent au financement des administrations publiques bien au-delà des services qu'elles en retirent. D'autres, au contraire, participent modestement à ce financement et reçoivent des bénéfices supérieurs à leur contribution. En conséquence, il y a donc un transfert des premières au bénéfice des secondes¹.

Au niveau belge, historiquement, l'excédent de financement des uns n'a pas compensé le déficit des autres. Il en résulte une dette publique qui s'est accumulée au fil du temps avec son cortège de charges d'intérêt alimentant, elles aussi, la dette publique. Les quelques années où l'excédent primaire consolidé s'est avéré supérieur à la charge des intérêts, la dette publique a diminué.

Sur un territoire déterminé (une région, une province, un arrondissement, une commune), l'addition des habitants déterminera la position contributrice ou bénéficiaire nette de transferts.

Comment mesurer l'ampleur de la contribution nette ou du bénéfice net ? Il est statistiquement impossible de partir des situations individuelles des unités résidentes. On ne peut recourir qu'aux statistiques existantes sur divers agrégats.

Deux sources d'informations sont couramment utilisées. La première exploite les statistiques de revenu primaire et de revenu disponible des ménages. Elle appréhende de façon partielle les transferts interpersonnels sur base de la différence observée entre ces deux concepts. La seconde se base sur les dépenses primaires² enregistrées par l'Administration fédérale et la Sécurité sociale³. Elle chiffre les transferts par l'écart entre les dépenses effectives et ces mêmes dépenses ventilées au « juste retour ». Ce dernier concept se réfère aux dépenses partagées au prorata de la contribution de chaque territoire aux recettes qui les financent.

Ces deux approches sont abordées dans les sections 2 et 3.

¹ On notera également que, sur l'ensemble d'une vie, les jeunes actifs en bonne santé sont généralement contributeurs de transferts, pour devenir bénéficiaires quand ils quittent la vie active suite à la retraite, le chômage, la maladie ou l'invalidité.

² A savoir les dépenses hors intérêts de la dette publique.

³ La consolidation de ces deux administrations est couramment dénommée "Entité I" en Belgique.

2. La solidarité interpersonnelle mesurée par le rapprochement entre revenu primaire et revenu disponible des ménages

Dans un premier temps, cette section propose une comparaison des niveaux de redistribution interpersonnelle entre les régions en Belgique et, dans un deuxième temps, entre les arrondissements. Puis, afin de positionner la réalité de la redistribution en Belgique au regard des partenaires européens, nous effectuons cet exercice pour les unités territoriales européennes selon la nomenclature NUTS2, à savoir le niveau provincial en Belgique.

Une première piste permettant d’approcher de façon partielle l’ampleur des transferts au niveau d’un territoire est d’observer les statistiques du revenu primaire et du revenu disponible des ménages. La différence entre ces deux concepts correspond à la différence entre les impôts acquittés par les ménages sur leurs revenus et les allocations sociales dont ils bénéficient. On notera, qu’en Belgique, le revenu disponible des ménages correspond à environ 80% de leur revenu primaire⁴.

Sur base de cette différence, au niveau d’un territoire, on peut apprécier quels sont les territoires qui contribuent de façon plus importante que d’autres au financement net du secteur public et en déduire l’existence de transferts d’un territoire à un autre.

Quand il s’agit d’apprécier la totalité des transferts associés au bénéfice des dépenses du secteur public fédéral et de la sécurité sociale, cette façon de faire présente certaines limites.

Premièrement, seuls les ménages sont considérés, les entreprises ne le sont pas. Deuxièmement, la différence entre le revenu primaire et le revenu disponible des ménages, d’une part, couvre la participation au financement de l’administration publique par les impôts sur le revenu acquittés et les cotisations sociales quelle qu’en soit l’Entité publique bénéficiaire, et pas seulement l’Entité I, mais ne tient pas compte des impôts indirects tels que la TVA et les accises. D’autre part, cette différence couvre les allocations sociales au bénéfice des ménages quelle qu’en soit l’administration publique payeuse mais ignore les soins de santé⁵ et le bénéfice des services publics en tout genre (administration, enseignement, infrastructure,...). C’est pour cette raison que nous qualifierons les transferts calculés sur base de la différence entre revenu primaire et revenu disponible de transferts « interpersonnels ».

⁴ Comptes Nationaux, Institut des Comptes Nationaux (ICN).

⁵ Cela est dû au fait qu’en comptabilité nationale, selon le système européen des comptes (SEC), les soins de santé sont considérés comme des bénéfices en nature qui ne sont pas pris en compte dans le calcul du revenu disponible.

L'absence de transferts entre territoires, correspondra à une situation où la participation effective de chacun au financement net de l'Etat est identique en termes relatifs.

C'est à dire si :

$$(Rev_{prim}^R - Rev_{disp}^R) = (Rev_{prim}^N - Rev_{disp}^N) \times \frac{Rev_{prim}^R}{Rev_{prim}^N} \quad (1)$$

Et, de façon plus simple, si :

$$Rev_{disp}^R = Rev_{disp}^N \times \frac{Rev_{prim}^R}{Rev_{prim}^N} \quad (2)$$

Où Rev_{disp} et Rev_{prim} exprime respectivement le revenu disponible et le revenu primaire, et les indices supérieurs « R » et « N », respectivement l'unité territoriale considérée et la nation.

Selon cette approche, on considère que l'absence de transferts interpersonnels d'un territoire à un autre correspond à une situation où chaque territoire bénéficie d'un revenu disponible totalisé sur l'ensemble de ses résidents proportionnel au revenu primaire généré par ces mêmes résidents. Par contre, un territoire cumulant un revenu disponible supérieur (inférieur) à ce prorata sera considéré comme bénéficiaire (contributeur) de transferts.

Selon, cette logique, le montant des transferts de solidarité interpersonnelle entre des unités territoriales d'une même nation peut donc se calculer de la manière suivante :

$$Transferts_{reçus}^R = Rev_{disp}^R - \left(Rev_{disp}^N \times \frac{Rev_{prim}^R}{Rev_{prim}^N} \right) \quad (3)$$

Un résultat négatif indique un transfert sortant et un résultat positif un transfert entrant.

Le tableau 1 présente les résultats de ce calcul pour les trois régions belges sur la période 2007-2011.

Tableau 1 : Estimations des transferts de solidarité interpersonnelle sur la période 2007-2012 (en millions d'euros)

	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Bruxelles	432,9	444,1	371,8	419,6	444,0	467,0
Flandre	-2.461,3	-2.427,5	-2.334,8	-2.626,9	-2.666,1	-2.878,8
Wallonie	2.028,3	1.983,4	1.962,9	2.207,4	2.222,1	2.411,8

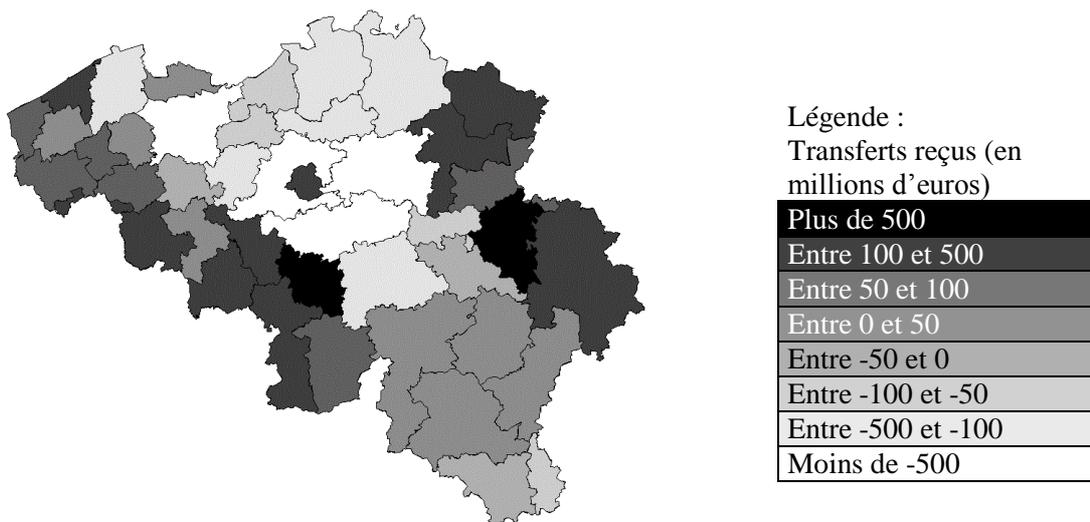
Sources : ICN, calculs CERPE.

Selon ces estimations, en 2012, les ménages bruxellois et wallons ont bénéficié de transferts de solidarité interpersonnelle en provenance de Flandre à raison de, respectivement, 0,5 et 2,4 milliards d’euros.

Bien que l’estimation des transferts par cette méthode soit partielle, elle présente l’avantage de permettre, d’une part, des analyses infrarégionales (les données sont disponibles en Belgique par arrondissement de 1995 à 2012) et, d’autre part, des comparaisons internationales (le site d’Eurostat fournit des données de revenu primaire et de revenu disponible pour 270 régions européennes selon la nomenclature territoriale NUTS2).

Que nous apprend l’étude des transferts interrégionaux au niveau des arrondissements belges (NUTS3) ? La figure 1 mesure les transferts en distinguant les arrondissements contributeurs et bénéficiaires de solidarité interpersonnelle pour l’année 2012.

Figure 1 : Transferts inter-arrondissements en Belgique



Sources : ICN, calculs CERPE.

La carte de la solidarité interpersonnelle entre arrondissements illustre que les arrondissements contributeurs se situent dans l’axe central de la Belgique et que les arrondissements bénéficiaires sont localisés à l’Ouest et à l’Est de la Belgique que ce soit en Flandre ou en Wallonie. Seule la région bruxelloise fait exception. Bien que située au centre de la Belgique, elle apparaît être bénéficiaire. Notons que des résultats comparables avaient déjà été mis en avant par Capron (2007) pour la période 1995-2003.

Qu’en est-il à présent de la comparaison avec les autres pays européens ? La solidarité interpersonnelle en Belgique est-elle plus élevée que dans les pays voisins ?

Jusqu'ici, les agrégats étaient mesurés en valeur absolue. Si l'on se réfère à l'expression (3), on notera que l'ampleur de la redistribution calculée de la sorte est, à clés de répartition $\frac{Rev_{prim}^i}{Rev_{prim}^N}$ données, proportionnelle au revenu disponible national Rev_{disp}^N . L'application de la méthode implique dès lors que les pays les plus riches enregistrent un volume de redistribution plus important.

Pour neutraliser cet effet indésirable, il nous faut raisonner, à l'instar de Lannoy & al. (2014), sur des indicateurs de revenu primaire et de revenu disponible exprimés en termes relatifs.

Indiquons à nouveau le revenu primaire des ménages par Rev_{prim}^i et le revenu disponible des ménages par Rev_{disp}^i . L'indice « i » est associé à une région européenne et l'indice « N » au pays auquel cette région appartient. Pour chaque région « i », on peut calculer le ratio suivant :

$$\left(\frac{Rev_{disp}^i}{Rev_{disp}^N} \right) / \left(\frac{Rev_{prim}^i}{Rev_{prim}^N} \right) \quad (4)$$

Si le ratio est supérieur à l'unité, la région est dite bénéficiaire, s'il est inférieur à l'unité, elle est contributrice.

Les expressions (5) et (6) définissent respectivement les taux de redistribution $RedisB_i$ en faveur d'une région bénéficiaire et $RedisC_i$ à charge d'une région contributrice.

$$RedisB_i = \frac{\left(\frac{Rev_{disp}^i}{Rev_{disp}^N} \right)}{\left(\frac{Rev_{prim}^i}{Rev_{prim}^N} \right)} - 1 \quad (5)$$

$$RedisC_i = 1 - \frac{\left(\frac{Rev_{disp}^i}{Rev_{disp}^N} \right)}{\left(\frac{Rev_{prim}^i}{Rev_{prim}^N} \right)} \quad (6)$$

Un résultat nul indique une absence de redistribution interrégionale et, des valeurs positives croissantes (pour les bénéficiaires comme pour les contributeurs), des taux de redistribution croissants.

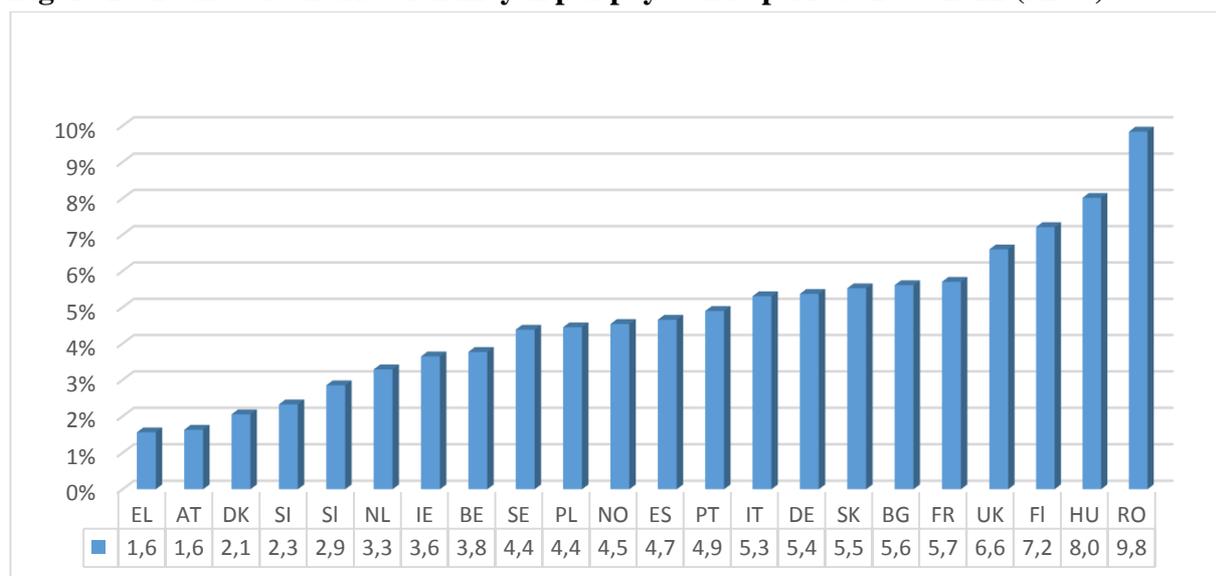
On peut alors calculer au niveau national, le taux moyen de redistribution. L'expression (7) en rend compte.

$$Redis_{pays} = \sum_{i \in B} RedisB_i * \frac{POPU_i}{POPU_N} + \sum_{i \in C} RedisC_i * \frac{POPU_i}{POPU_N} \quad (7)$$

Où « B » indique l'ensemble des régions bénéficiaires et « C », l'ensemble des régions contributrices. POP_U_i et POP_U_N représentent respectivement la population de la région « i » et de l'ensemble du pays, « N ».

La figure 2 présente les résultats de la variable $Redis_{pays}$ calculés sur base des données Eurostat au niveau NUTS2 pour 22 pays européens⁶.

Figure 2 : Taux de redistribution moyen par pays sur la période 2000-2011 (en %)



Sources : EUROSTAT, Calculs CERPE.

Que révèlent ces résultats ? Ils mettent en exergue l'intensité de la redistribution interpersonnelle dans les 22 pays européens. Ils montrent que la redistribution interpersonnelle en Belgique est, en termes relatifs, moindre que celle qui est mise en œuvre dans la plupart des autres pays considérés, l'Allemagne, le Royaume-Uni et la France, notamment.

Reprenons maintenant les indices de redistribution pour chacune des entités belges au niveau NUTS2, soit les provinces, en distinguant les provinces contributrices et les provinces bénéficiaires.

⁶ Dans l'ordre de la figure 2, en évoluant de gauche à droite, on observe les pays suivants : la Grèce, l'Autriche, le Danemark, la République tchèque, la Slovaquie, la Slovaquie.

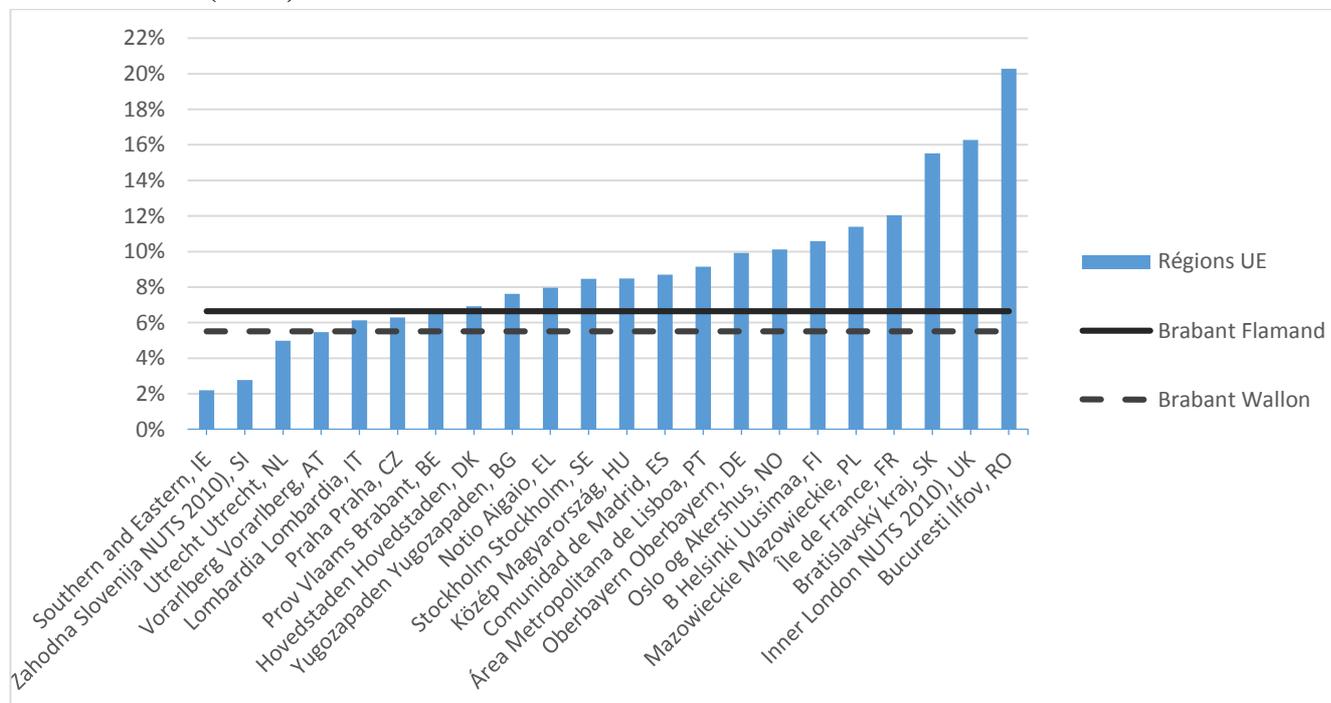
Tableau 2 : Taux de redistribution interpersonnelle associé à chaque province belge (REDISBi et REDISCi) – (moyenne 2000-2011)

Bénéficiaires (REDISBi)		Constitutrices (REDISCi)	
Hainaut	10,67%	Brabant Flamand	6,65%
Liège	5,50%	Brabant Wallon	5,51%
Bruxelles	1,59%	Flandre orientale	2,90%
Flandre occidentale	1,47%	Anvers	2,18%
Limbourg	1,32%	Luxembourg	1,07%
Namur	0,65%		

Sources : EUROSTAT, Calculs CERPE.

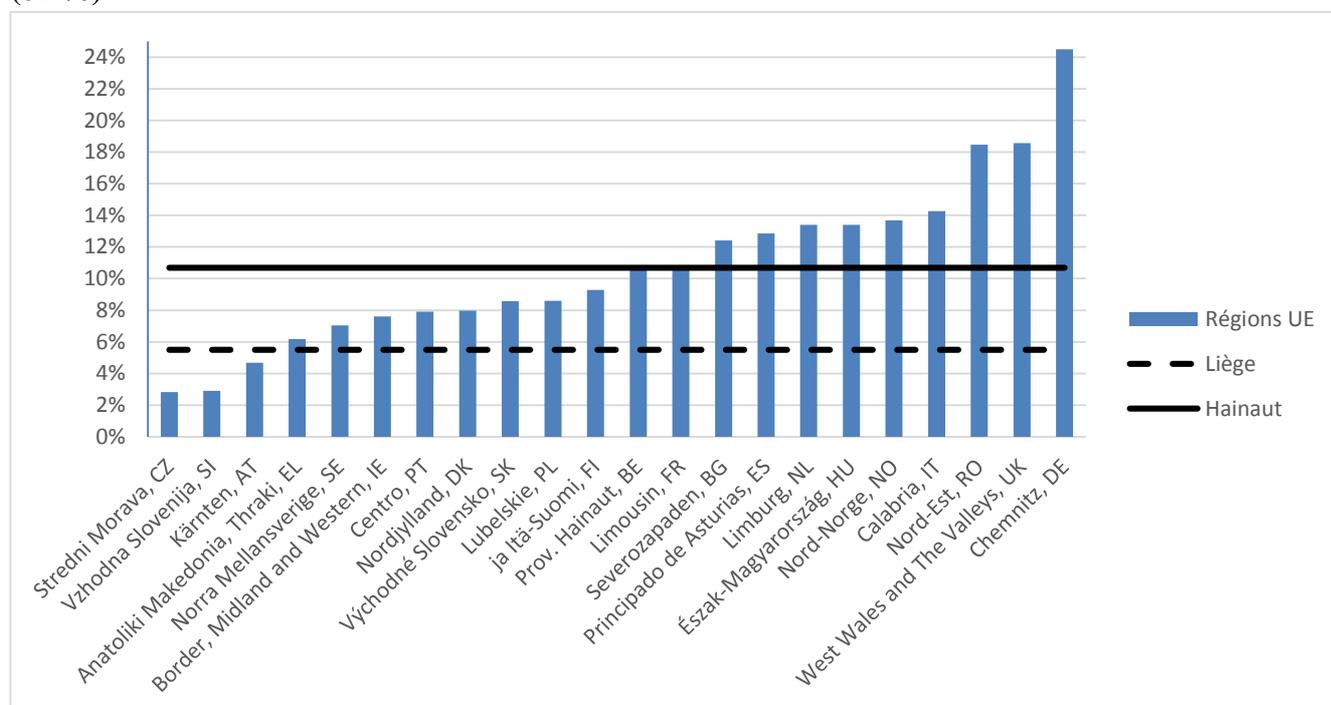
Comparons à présent les taux de redistribution, en considérant, d’une part, les régions européennes qui sont les plus contributrices dans leur pays (figure 3) et, d’autre part, celles qui sont les plus bénéficiaires (figure 4). Dans les deux cas, les plus hauts taux de redistribution enregistrés par les provinces belges sont indiqués, soit 6,65% et 5,51% par les Brabants flamand et wallon respectivement et, 10,67% et 5,50% par le Hainaut et la Province de Liège.

Figure 3 : Taux de redistribution interpersonnelle enregistré par l’entité NUTS2 la plus contributrice au sein de chaque pays comparé aux deux provinces belges les plus contributrices (en %)



Sources : EUROSTAT, Calculs CERPE.

Figure 4 : Taux de redistribution interpersonnelle enregistré par l'entité NUTS2 la plus bénéficiaire au sein de chaque pays comparé aux deux provinces belges les plus bénéficiaires (en %)



Sources : EUROSTAT, Calculs CERPE.

Sur base de la figure 3, on observe que l'effort de solidarité interpersonnelle consenti par la province la plus contributrice en Flandre, soit le Brabant flamand, est, en termes relatifs, moindre que celui réalisé par les régions les plus prospères de la plupart des pays européens, et en particulier largement inférieur à ce que supportent l'Île de France ou la région de Londres. Corollairement, la solidarité échéant aux provinces bénéficiaires belges (cf. tableau 2) apparaît dans la figure 4 relativement basse si on la compare aux autres régions fortement bénéficiaires en Europe. Toutefois, le Hainaut se situe légèrement au-dessus de la médiane.

3. Les transferts interrégionaux associés aux dépenses primaires fédérales

La plupart des auteurs qui abordent la question des transferts interrégionaux en Belgique se réfèrent aux dépenses primaires de l'Etat fédéral, consolidant celles de l'Administration fédérale et de la Sécurité sociale, et à leur financement.

Les transferts sont alors calculés sur base de la différence entre les dépenses primaires de l'Entité I⁷ effectuées au bénéfice de chaque région « i » et ces mêmes dépenses ventilées au prorata de la participation de chaque région au financement de l'Etat fédéral.

On parle à ce propos de transferts au « juste retour ». La ventilation territoriale adoptée se base d'ordinaire sur la région de domicile des bénéficiaires effectifs de dépenses primaires de l'Etat fédéral et sur le domicile des contribuables pour ce qui est de la participation de chaque région à son financement.

Arithmétiquement, cela se traduit de la manière suivante :

$$\text{Transferts}_{reçus}^i = \text{Dépenses}_{effectives}^i - \text{Dépenses}_{juste\ retour}^i \quad (8)$$

Par construction, un résultat négatif indique un transfert sortant (la région est contributrice nette), un résultat positif un transfert entrant (la région est bénéficiaire nette).

Le plus souvent les estimations publiées par divers auteurs sur base de cette méthode tournent, sur la période 2005-2009, autour de 6 milliards d'euros en termes annuels au départ de la Flandre (voir notamment les publications de Dury et al., 2008 et Buyst et al., 2012).

Le tableau 3 fournit une estimation des transferts interrégionaux établie par le CERPE sur base de la méthode du « juste retour » au lieu de domicile pour la période 2007-2012.

Tableau 3 : Transferts au « juste retour » au lieu de domicile de 2007-2012 (en millions d'euros)

	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Transferts interrégionaux						
Bruxelles	517	423	380	239	369	513
Flandre	-7.088	-6.639	-6.757	-6.598	-7.395	-7.806
Wallonie	6.571	6.217	6.376	6.359	7.026	7.293

Sources : ICN, Bureau fédéral du Plan (BfP), clés diverses, calculs CERPE.

Selon nos calculs, les transferts interrégionaux estimés sur base de la méthode du « juste retour » au lieu de domicile associée aux dépenses primaires de l'Entité I s'élèvent, en 2009, à

⁷Dépenses consolidées de l'Administration fédérale et de la Sécurité sociale en ce compris les transferts aux Communautés et Régions, mais à l'exclusion du paiement des intérêts de la dette publique fédérale. Notons pour information que, depuis le 1^{er} juillet 2014, les transferts aux Communautés et Régions sont régis par la Loi Spéciale du 6 janvier 2014 portant réforme du financement des communautés et des régions, élargissement de l'autonomie fiscale des régions et financement des nouvelles compétences (voir Dejardin et al., 2014 pour plus de détails).

0,4 et 6,4 milliards d'euros respectivement au bénéfice de Bruxelles et de la Wallonie financés à hauteur de 6,8 milliards d'euros par la Flandre.

L'ampleur des résultats obtenus s'explique, pour l'essentiel, par le périmètre des dépenses prises en compte dans le calcul. Plus celui-ci est grand, plus la dépense et plus le montant des transferts estimés sont importants. Nous nous référons dans nos calculs aux estimations des Comptes nationaux, qui fournissent des montants de dépenses légèrement supérieurs aux budgets fédéraux et aux statistiques des administrations de la Sécurité sociale.

Pour 2012, ces mêmes transferts s'élèvent, selon nos calculs, à 0,5 et 7,3 milliards d'euros respectivement au bénéfice de Bruxelles et de la Wallonie financés à hauteur de 7,8 milliards d'euros par la Flandre. La hausse par rapport à l'année 2009 s'explique par l'augmentation des dépenses primaires fédérales.

Le calcul des transferts soulève à nos yeux deux questions d'importance.

La première s'interroge sur la pertinence d'un critère basé sur le lieu de domicile. La seconde questionne le lien entre charges d'intérêts de la dette publique fédérale et transferts.

3.1. Est-il pertinent d'évaluer les transferts interrégionaux sur base d'un critère au lieu de domicile ?

Dans l'optique du « juste retour » au lieu de domicile, tout impôt ou cotisation sociale est associé au domicile du citoyen qui s'en acquitte, et tout bénéfice social ou avantage au domicile du bénéficiaire. Une des raisons qui fonde le choix de ce critère par la plupart des auteurs est tout simplement, semble-t-il, la disponibilité de statistiques officielles en fonction du domicile. Celles-ci existent sur la distribution régionale de l'Impôt des Personnes Physiques (IPP) et pour la plupart des prestations de la Sécurité sociale et d'assistance sociale.

Un critère alternatif pourrait lui être opposé, celui d'un « juste retour » au lieu de travail. Dans cette optique, les cotisations sociales et les impôts sur les revenus redevables sur les salaires seraient enregistrés au lieu de travail, indépendamment du lieu de domicile du travailleur.

Le CERPE a évalué quelle serait la distribution approximative au lieu de travail des cotisations sociales et de l'IPP.

Les cotisations sociales des salariés au lieu de travail sont ventilées, en première approximation, proportionnellement aux rémunérations au lieu de travail publiées dans les Comptes régionaux de l'ICN.

L'IPP est ventilé au lieu de travail au départ de la statistique officielle de l'IPP au lieu de domicile publiée par le SPF Finances corrigée des mouvements de navettes interrégionales de travailleurs. Ces navettes sont établies au niveau communal par le Steunpunt Werk en Sociale Economie⁸ sur base des fichiers de la Banque Carrefour de la Sécurité sociale qui enregistrent pour tout travailleur à la fois les communes de travail et de domicile. De la sorte, il est possible d'évaluer pour chaque commune le nombre de travailleurs qui résident sur son territoire tout en travaillant dans une autre commune. Pour estimer l'IPP correspondant au salaire des travailleurs sortant on leur impute la rémunération moyenne de l'arrondissement dans lequel ils travaillent⁹ puis le taux moyen d'imposition national.

Tableau 4 : Clés au « juste retour » au lieu de domicile versus au lieu de travail de 2007-2012 (en parts régionales)

	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Clés au « juste retour » au lieu de domicile						
Bruxelles	9,20%	9,26%	9,45%	9,52%	9,48%	9,63%
Flandre	62,77%	62,08%	62,04%	61,84%	62,11%	62,14%
Wallonie	28,03%	28,66%	28,50%	28,64%	28,41%	28,23%
Clés au « juste retour » au lieu de travail						
Bruxelles	14,77%	14,70%	15,08%	14,98%	14,95%	15,00%
Flandre	59,70%	59,10%	58,86%	58,74%	58,94%	59,06%
Wallonie	25,53%	26,20%	26,06%	26,28%	26,10%	25,93%

Sources : ICN, calculs CERPE.

Sans surprise, la clé au « juste retour » au lieu de travail est bien plus importante pour Bruxelles qu'une clé au « juste retour » au lieu de domicile suite à la concentration de travailleurs sur ce territoire.

L'adoption d'une optique au lieu de travail ne peut se limiter à une révision des clés de ventilation des recettes. En toute logique, si on affecte à Bruxelles une plus grande part des recettes parce qu'elles sont générées sur ce territoire, il y a lieu également de considérer que la prise en charge des prestations sociales dont le droit est ouvert par le travail revient également de façon plus importante à Bruxelles¹⁰. Evaluer la charge de prestations sociales qui reviendrait à

⁸ <http://www.steunpuntwse.be/cijfers>.

⁹ Rémunérations fournies dans les statistiques de l'ICN dont on retranche les cotisations sociales (non soumises à l'IPP) en adoptant, à défaut d'information à un niveau infranational, le taux moyen de cotisation national.

¹⁰ Dans nos calculs, seules restent comptabilisées au lieu de domicile, les prestations dites d'assistance sociale, dont le droit n'est pas ouvert par le travail, et la plupart des prestations au bénéfice des chômeurs s'inspirant en cela du règlement européen (CE) N°1408/71 qui stipule que l'essentiel des bénéficiaires aux chômeurs est assuré en fonction du

Bruxelles dans une telle optique ne peut se faire que de façon très approximative en exploitant les statistiques d'emploi et de rémunérations¹¹ au lieu de travail dans le secteur privé et dans la fonction publique.

Toutefois, au-delà de l'imprécision des clés, ce changement d'optique se traduit nécessairement par une amélioration de la position bruxelloise en matière de transferts. En passant d'une optique au lieu de domicile à une optique au lieu de travail, la clé au « juste retour » attribuée à Bruxelles augmente en même temps que la clé de répartition des dépenses effectives imputées à la capitale. Toutefois, la première augmente plus que la seconde. En effet, le niveau des salaires bruxellois est plus élevé que dans le reste du pays ce qui se traduit par un niveau supérieur de cotisations sociales et d'IPP générés par les navetteurs et attribuables à Bruxelles. En revanche, les prestations sociales ne varient pas ou peu¹² avec le niveau du salaire. En conséquence, la clé des dépenses augmenterait certes, mais bien moins que la clé au « juste retour » pour Bruxelles. L'impact de ce double constat est amplifié par le fait que, du côté des recettes, le total de l'IPP et des cotisations sociales constituent environ 60% du total des recettes de l'Entité I, alors que, du côté des dépenses, les prestations sociales, prestations de chômage et d'assistance sociale exclues, ne constituent qu'environ 40% des dépenses primaires de l'Entité I¹³.

Selon nos estimations, pour l'année 2012, Bruxelles passerait d'une position bénéficiaire dans une optique au lieu de domicile à une position contributrice de transferts dans une optique au lieu de travail à concurrence de 2,6 milliards d'euros.

Tableau 5 : Transferts au « juste retour » au lieu de travail de 2007-2012 (en millions d'euros)

	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Transferts interrégionaux						
Bruxelles	-2.464	-2.477	-2.963	-2.760	-2.687	-2.570
Flandre	-4.598	-4.258	-3.939	-3.951	-4.598	-4.949
Wallonie	7.062	6.735	6.902	6.711	7.285	7.519

Sources : ICN, BfP, clés diverses, calculs CERPE.

lieu de domicile. Seuls les crédits-temps, le chômage temporaire, les interruptions de carrière et les trois premiers mois d'indemnisation des chômeurs sont imputés au lieu de travail.

¹¹ Comptes Régionaux, ICN.

¹² Les pensions varient en fonction des rémunérations passées, mais sont fortement plafonnées.

¹³ Compte des Administrations Publiques, ICN.

La Flandre resterait également contributrice de transferts mais dans une moindre mesure que dans l'évaluation des transferts interrégionaux selon le principe du « juste retour » au lieu de domicile. Ainsi, pour 2012, nous estimons les transferts sortants de Flandre selon cette méthode à 4,9 milliards d'euros. La Wallonie, quant à elle, aurait bénéficié de 7,5 milliards d'euros la même année.

3.2 Les intérêts de la dette publique sont-ils porteurs de transferts ?

De façon périodique, certains auteurs annoncent des chiffres de transferts interrégionaux bien plus élevés que ceux établis sur base de la méthode du « juste retour » appliquée aux seules dépenses primaires¹⁴ de l'Entité I¹⁵. Cette différence tient au traitement apporté aux paiements des intérêts de la dette publique fédérale.

Aussi est-il utile de soulever la question suivante : les intérêts de la dette publique fédérale sont-ils générateurs de transferts interrégionaux ? En cas de réponse négative, la méthode du « juste retour » calculée sur base des seules dépenses primaires sera confortée. En cas de réponse positive, elle serait à ajuster.

Envisageons une situation initiale où la dette de chaque région est nulle de sorte que les intérêts de la dette publique fédérale de la période considérée le sont également. Dans cette hypothèse, les soldes nets à financer (SNF) sont égaux aux soldes primaires et la question d'éventuels transferts liés au paiement des intérêts de la dette publique ne se pose pas.

La situation choisie, décrite dans le tableau 6, se réfère, par souci de simplification, à deux régions de même taille ayant une dette publique initiale nulle. Leurs dépenses publiques primaires par tête d'habitant sont identiques. La première est plus prospère que la seconde.

En l'absence de solidarité, la région 1 enregistre un solde primaire positif de 5 um, la seconde, un déficit primaire de 10 um.

La région 2 enregistre, dans cet exemple, un déficit primaire supérieur au solde positif de la région 1 qui ne le comble pas. Un déficit national apparaît¹⁶ générant une dette publique de 5 um pour l'ensemble de la nation.

¹⁴ C'est-à-dire, pour rappel, les dépenses hors charges d'intérêt.

¹⁵ Voir par exemple Denkgroep in de Warande, 2005 et Jennes, 2011.

¹⁶ Le présent exemple illustre le cas d'un solde national négatif à l'instar de la situation belge de ces dernières années. Toutefois le raisonnement qui suit reste valable dans le cas d'un solde positif ou nul.

Tableau 6 : Situation budgétaire de deux régions : solde primaire national négatif - en unités monétaires (um)

	Région 1	Région 2	Nation
Dettes en début de période (a)	0	0	0
Recettes fiscales et parafiscales (c)	75	60	135
<i>Clé au « juste retour »</i>	$75/135=55,6\%$	$60/135=44,4\%$	
Dépenses primaires (b)	70	70	140
Soldes primaires en l'absence de solidarité (d)=(b)-(c)	+5	-10	-5
Intérêt de la dette publique (e)	0	0	0
SNF en l'absence de solidarité (f)=(d)-(e)	+5	-10	-5
Dettes en fin de période en l'absence de solidarité (g)=(a)-(f)	-5	+10	5
<i>Ventilation de la dette en fin de période en l'absence de solidarité</i>	$-5/5=-100\%$	$+10/5=200\%$	
Dépenses ventilées au « juste retour » (h)	$140 \times 55,6\% = 77,78$	$140 \times 44,4\% = 62,22$	140
Transferts au « juste retour » (i)=(b)-(h)	-7,78	+7,78	0
SNF en présence de solidarité (j)=(f)+(i)	-2,78	-2,22	0
Dettes en fin de période en présence de solidarité (k)=(a)-(j)	2,78	2,22	5
<i>Ventilation de la dette en fin de période en présence de solidarité</i>	$2,78/5=55,6\%$	$2,22/5=44,4\%$	

Source : calculs CERPE.

A la période suivante, la dette publique nationale engendre une charge d'intérêt que les deux régions acquittent de concert, chacune au prorata de sa participation au financement du budget national, c'est-à-dire selon la règle du « juste retour ».

La question se pose alors de savoir si la prise en charge de ces intérêts est à son tour génératrice de transferts.

Certains répondront à cette question par l'affirmative en faisant valoir l'argument selon lequel, en l'absence de solidarité, la région la plus prospère est bien moins responsable de la création de la dette que l'autre région (dans notre exemple, en l'absence de solidarité, la région 2 serait à l'origine de 200% de la dette publique). Toutefois, au cours de la période initiale, il y a bien eu solidarité. La région 2 a bénéficié d'un transfert de la région 1 qui lui a permis de faire face à des dépenses qu'elle n'aurait pu se permettre qu'au prix d'un important endettement.

Pour savoir si les intérêts de la dette publique sont porteurs de transferts, il y a lieu de considérer les SNF en présence de solidarité et non les SNF en l'absence de solidarité. Considérer les SNF en l'absence de solidarité revient simplement à nier l'existence des transferts de la région 1 vers la région 2.

Une fois les transferts pris en compte, le SNF national se répartit strictement entre les deux régions au prorata de la clé de ventilation adoptée pour valoriser les transferts, ici la clé au « juste retour ». En conséquence, les dettes régionales en font de même. L'année suivante, la prise en charge des intérêts de la dette publique ne génère dès lors aucun transfert supplémentaire puisque les intérêts de la dette publique effectivement pris en charge par chacune des régions correspondent exactement aux intérêts de la dette publique ventilés au « juste retour ». Ce mécanisme se vérifie ainsi d'année en année.

Il en résulte que les transferts sont valablement évalués sur base des seules dépenses primaires.

4. Evaluation des soldes régionaux en l'absence de solidarité

Cette dernière section, s'interroge sur le solde qu'enregistrerait chaque région belge en l'absence de solidarité.

Notons d'emblée que nous n'abordons pas ici le débat de ce qui constituerait un partage équitable de la dette publique fédérale et de sa charge d'intérêt¹⁷ en cas de défédéralisation. Deux remarques s'imposent toutefois à ce propos. Premièrement, une démarche de responsabilisation historique de la participation de chacun à l'accumulation de la dette publique ne peut se faire qu'en tenant compte de la solidarité qui a prévalu au cours du temps car, comme la sous-section 3.2 l'a démontré, la constitution de la dette publique dans un Etat fédéral est une constitution solidaire. Deuxièmement, dans le cas de la Belgique, toute reconstitution historique, depuis la création du pays, des surplus et des déficits régionaux et de la solidarité interrégionale est illusoire¹⁸. En cas de défédéralisation de l'Entité I, tout partage de dette sera nécessairement négocié.

On se limitera donc à évaluer les soldes régionaux hors prise en charge des intérêts de la dette publique fédérale, en l'absence de solidarité, respectivement dans une optique au lieu de domicile et au lieu de travail.

Une première sous-section établit le fait que les soldes primaires fédéraux régionalisés ne correspondent pas aux montants des transferts, et détermine les soldes additionnels qui reviendraient à chaque région en cas de régionalisation des dépenses primaires de l'Administration fédérale et de la Sécurité sociale, la deuxième sous-section consolide les soldes

¹⁷ La charge d'intérêt de la dette fédérale est de l'ordre de 12 milliards d'euros sur la période 2007-2012.

¹⁸ Pour une analyse détaillée des éléments statistiques historiques disponibles, on consultera Meunier et al. (2007), Cahier n° 11, et Meunier et al. (2007), Cahier n°19.

nets à financer des Communautés et Régions et les soldes primaires régionalisés de façon à approcher les soldes régionaux hors prise en charge des intérêts de la dette publique fédérale en l'absence de solidarité.

4.1. Régionalisation du solde primaire fédéral et transferts au « juste retour »

Quelles seraient les conséquences de la suppression des transferts interrégionaux sur les soldes budgétaires respectifs des régions en cas de défédéralisation accrue ?

La réponse de principe à cette question est simple. En cas de reprise par chaque région des dépenses primaires fédérales dont elle bénéficie et des recettes fédérales auxquelles elle participe, chacune enregistrerait un solde additionnel qui viendrait s'ajouter aux soldes actuels des Entités implantées sur son territoire : Communautés, Régions, Commissions communautaires, Provinces et Communes.

Les transferts interrégionaux au « juste retour » perçus par une région bénéficiaire pourraient être interprétés comme la charge additionnelle que cette région devrait supporter si elle était amenée à ne compter que sur ses propres moyens pour assurer les services à charge de l'Etat central dont elle bénéficie. Dans ce qui suit, nous nous appliquons à déconstruire cette interprétation¹⁹.

Comme l'ont montré Meunier et al. (2007), les transferts (multipliés par un facteur -1) ne correspondent aux soldes primaires régionaux que dans le cas où le solde primaire national est nul. Mais si le solde primaire est positif ou négatif, ce n'est plus le cas.

Reprenons, pour illustrer le propos, l'exemple du tableau 6 mais supposons à présent un solde primaire nul. Les résultats sont reproduits dans le tableau 7.

Tableau 7 : Soldes primaires régionaux et transferts au « juste retour » - solde primaire national nul en unités monétaires (um)

	Région 1	Région 2	Nation
Recettes fiscales et parafiscales	75	65	140
Dépenses primaires	70	70	140
Soldes primaires régionaux en l'absence de solidarité	+5	-5	0
Dépenses au « juste retour »	75	65	140
Transferts au « juste retour »	-5	+5	0

Source : calculs CERPE.

¹⁹ Pour plus de détails sur la question, on se référera à Lannoy et al. (2011), Cahier n°53.

Comparons ensuite cette situation avec le cas où le solde primaire national est positif (tableau 8) puis négatif (tableau 9).

Tableau 8 : Soldes primaires régionaux et transferts au « juste retour » - solde primaire national positif en unités monétaires (um)

	Région 1	Région 2	Nation
Dépenses primaires	70	70	140
Recettes fiscales et parafiscales	80	65	145
Soldes primaires régionaux en l'absence de solidarité	+10	-5	5
Dépenses au « juste retour »	77,24	62,75	140
Transferts au « juste retour »	-7,24	+7,24	0

Source : calculs CERPE.

Tableau 9 : Soldes primaires régionaux et transferts au « juste retour » - solde primaire national négatif en unités monétaires (um)

	Région 1	Région 2	Nation
Dépenses primaires	70	70	140
Recettes fiscales et parafiscales	75	60	135
Soldes primaires régionaux en l'absence de solidarité	+5	-10	-5
Dépenses au « juste retour »	77,78	62,22	140
Transferts au « juste retour »	-7,78	+7,78	0

Source : calculs CERPE.

A la lecture des tableaux 8 et 9, il apparaît que la notion de transferts au « juste retour » n'évalue pas correctement les soldes primaires régionaux additionnels que chaque région enregistrerait si elle ne devait compter que sur ses propres ressources. Dans ces exemples, en cas de solde primaire fédéral positif, le transfert perçu par la région bénéficiaire surestime son solde primaire, celui payé par la région contributrice sous-estime son solde primaire. En cas de solde primaire fédéral négatif, c'est l'inverse qui se produit.

Ce résultat ne dépend en rien du paramétrage particulier des exemples.

En effet, arithmétiquement²⁰, on peut noter que :

$$D_{effectives}^i - D_{juste\ retour}^i = - \left(R_{effectives}^i - D_{effectives}^i - \left(R_{effectives}^i - D_{juste\ retour}^i \right) \right) \quad (9)$$

ce qui peut se lire :

$$\text{Transferts}_{juste\ Retour}^i = - \text{solde primaire}^i + \left(R_{effectives}^i - D_{juste\ retour}^i \right) \quad (10)$$

²⁰ Où « D » se lit « dépenses » et « R », « recettes ».

La différence entre les transferts au « juste retour » et les soldes primaires régionaux correspond donc au terme $(R_{effectives}^i - D_{juste\ retour}^i)$ qui n'est autre que le solde primaire de l'Entité I ventilé selon le critère du « juste retour ».

Les tableaux 10 et 11 mettent en parallèle les soldes primaires fédéraux régionalisés et les transferts au « juste retour » respectivement au lieu de domicile et au lieu de travail de 2007 à 2012 dans le cas de la Belgique.

Tableau 10 : Régionalisation du solde primaire fédéral et transferts au « juste retour » au lieu de domicile 2007-2012 (en millions d'euros)

	2007	2008	2009	2010	2011	2012
<i>Solde primaire fédéral</i>	10.250	8.230	-5.085	246	-1.131	-1.120
Bruxelles	427	340	-861	-215	-477	-621
Flandre	13.522	11.748	3.602	6.750	6.693	7.110
Wallonie	-3.699	-3.858	-7.826	-6.289	-7.347	-7.609
<i>Transferts interrégionaux</i>						
Bruxelles	517	423	380	239	369	513
Flandre	-7.088	-6.639	-6.757	-6.598	-7.395	-7.806
Wallonie	6.571	6.217	6.376	6.359	7.026	7.293

Sources : ICN, BfP, clés diverses, calculs CERPE.

Tableau 11 : Régionalisation du solde primaire fédéral et transferts au « juste retour » au lieu de travail 2007-2012 (en millions d'euros)

	2007	2008	2009	2010	2011	2012
<i>Solde primaire fédéral</i>	10.250	8.230	-5.085	246	-1.131	-1.120
Bruxelles	3.977	3.687	2.196	2.797	2.518	2.402
Flandre	10.717	9.122	946	4.096	3.931	4.287
Wallonie	-4.445	-4.579	-8.227	-6.647	-7.580	-7.810
<i>Transferts interrégionaux</i>						
Bruxelles	-2.464	-2.477	-2.963	-2.760	-2.687	-2.570
Flandre	-4.598	-4.258	-3.939	-3.951	-4.598	-4.949
Wallonie	7.062	6.735	6.902	6.711	7.285	7.519

Sources : ICN, BfP, clés diverses, calculs CERPE.

En 2007 et 2008, en présence d'importants excédents primaires fédéraux, les transferts qu'ils soient évalués sur base de la méthode du « juste retour » au lieu de domicile ou au lieu de travail surévaluent le solde primaire wallon et sous-évaluent le solde primaire flamand. Ces deux

mêmes années, les transferts évalués selon la méthode du « juste retour » au lieu de domicile et selon la méthode du « juste retour » au lieu de travail respectivement surévaluent et sous-évaluent le solde primaire bruxellois. L'inverse se produit en 2009, 2011 et 2012 en présence de soldes primaires fédéraux négatifs. En 2010, le solde primaire fédéral est quasi nul et, cette année-là, on enregistre dès lors peu de différences entre les transferts et les soldes primaires régionaux.

Sur la période analysée, les transferts apparaissent très stables quand on les compare aux soldes régionaux résultant de la régionalisation du solde primaire fédéral en l'absence de solidarité. Ces soldes suivent le même cycle que le solde primaire fédéral. Ils se détériorent ou s'améliorent en même temps, ce qui s'explique simplement par une grande stabilité dans le temps de la ventilation régionale des dépenses et des recettes primaires²¹.

4.2. Evaluation des soldes régionaux en l'absence de solidarité

Comme mentionné à la section précédente, en l'absence de solidarité, chaque région verrait son solde affecté d'un montant additionnel correspondant au solde primaire régionalisé de l'Administration fédérale et de la Sécurité sociale. Dans une optique au lieu de domicile, ainsi qu'il est apparu au tableau 10, ce montant, évalué en 2012 serait légèrement négatif pour Bruxelles, fortement positif pour la Flandre et fortement négatif pour la Wallonie. Dans une optique au lieu de travail, le tableau 11 affiche pour 2012 un solde positif pour Bruxelles et la Flandre et fortement négatif pour la Wallonie.

Les tableaux 12 et 13 consolident les SNF des Communautés et Régions avec les soldes primaires régionalisés, en l'absence de solidarité, respectivement dans le cadre d'un partage des recettes et des dépenses selon une optique au lieu de domicile et au lieu de travail.

Dans la mesure où certaines Entités fédérées n'ont pas un découpage territorial régional, nous avons procédé à l'imputation territoriale de leurs soldes entre les 3 régions. Pour ce faire, nous utilisons des clés reflétant la ventilation régionale de la population rattachable à chaque communauté²². Dès lors, en 2012, le solde du territoire de Bruxelles recouvre celui de la Région de Bruxelles-Capitale, 3,5% du solde de la Communauté flamande, 20,8% du solde de la Communauté française et les soldes des Commissions communautaires. Le solde du territoire flamand correspond à 96,5% du solde de la Communauté flamande. Enfin, le solde du territoire

²¹ L'année 2009 est toutefois atypique. On observe, cette année-là, un solde wallon peu différent de celui enregistré en 2011 et 2012, malgré l'importance du déficit public fédéral. Cette observation s'explique par le fait qu'en 2009, les clés "juste retour" wallonnes s'améliorent dans la mesure où l'économie wallonne a relativement été moins affectée par la crise économique que l'économie flamande.

²² Les coefficients utilisés se basent sur les statistiques de population pour les années 2006 à 2012. Ces coefficients considèrent que la population bruxelloise compte 20% de néerlandophones et 80% de francophones.

wallon consolide celui de la Région wallonne, de la Communauté germanophone et 79,2% du solde de la Communauté française pour l'année 2012.

Seuls le solde fédéral et les soldes des Communautés et Régions sont pris en compte car l'information statistique disponible ne permet pas d'évaluer au niveau régional les soldes des Entités locales communales et provinciales.

Tableau 12 : Régionalisation du solde primaire de l'Entité I, du SNF des Communautés et Régions et soldes avant prise en compte des intérêts de la dette publique fédérale sur la période 2007 à 2012 (en millions d'euros et pourcentage des PIB régionaux) – Optique au lieu de domicile

	2007	2008	2009	2010	2011	2012
<i>Soldes primaires régionalisés de l'Entité I</i>	10.250	8.230	-5.085	246	-1.131	-1.120
Bruxelles	427	340	-861	-215	-477	-621
Flandre	13.522	11.748	3.602	6.750	6.693	7.110
Wallonie	-3.699	-3.858	-7.826	-6.289	-7.347	-7.609
<i>SNF des Communautés et Régions</i>	1.288	-80	-2.506	-2.340	-817	-149
Bruxelles	76	-16	-393	-437	-335	-120
Flandre	994	-58	-1.076	-949	189	301
Wallonie	218	-5	-1.037	-955	-672	-330
<i>Solde avant intérêts de la dette publique fédérale</i>	11.537	8.150	-7.591	-2.094	-1.948	-1.270
Bruxelles	502	323	-1.254	-652	-812	-740
Flandre	14.516	11.690	2.526	5.801	6.882	7.411
Wallonie	-3.481	-3.863	-8.862	-7.244	-8.019	-7.940
<i>En pourcentage du PIB régional</i>						
Bruxelles	0,80%	0,50%	-1,94%	-0,96%	-1,16%	-1,04%
Flandre	7,45%	5,84%	1,29%	2,85%	3,26%	3,45%
Wallonie	-4,44%	-4,71%	-11,02%	-8,56%	-9,09%	-8,83%

Sources : ICN, BfP, clés diverses, calculs CERPE.

Le tableau 12 le montre, selon l'optique au lieu de domicile, en cas de défédéralisation accrue associée à une absence de solidarité, Bruxelles et la Wallonie auraient présenté pour l'année 2012 un déficit avant intérêts de la dette publique fédérale, respectivement, de l'ordre de 0,7 et de 7,9 milliards d'euros ce qui correspond à 1% et 8,8% de leur Produit Intérieur Brut (PIB) respectif. Au contraire, la Flandre aurait enregistré, la même année, un surplus de l'ordre de 7,4 milliards d'euros, soit 3,4% de son PIB.

Tableau 13 : Régionalisation du solde primaire de l'Entité I, du SNF des Communautés et Régions et soldes avant prise en compte des intérêts de la dette publique fédérale sur la période 2007 à 2012 (en millions d'euros et pourcentage des PIB régionaux) – Optique au lieu de travail

	2007	2008	2009	2010	2011	2012
<i>Soldes primaires régionalisés de l'Entité I</i>	10.250	8.230	-5.085	246	-1.131	-1.120
Bruxelles	3.977	3.687	2.196	2.797	2.518	2.402
Flandre	10.717	9.122	946	4.096	3.931	4.287
Wallonie	-4.445	-4.579	-8.227	-6.647	-7.580	-7.810
<i>SNF des Communautés et Régions</i>	1.288	-80	-2.506	-2.340	-817	-149
Bruxelles	76	-16	-393	-437	-335	-120
Flandre	994	-58	-1.076	-949	189	301
Wallonie	218	-5	-1.037	-955	-672	-330
<i>Solde avant intérêts de la dette publique fédérale</i>	11.537	8.150	-7.591	-2.094	-1.948	-1.270
Bruxelles	4.053	3.670	1.803	2.360	2.183	2.282
Flandre	11.711	9.064	-130	3.147	4.120	4.588
Wallonie	-4.226	-4.584	-9.264	-7.602	-8.252	-8.140
<i>En pourcentage du PIB régional</i>						
Bruxelles	6,49%	5,72%	2,79%	3,49%	3,12%	3,21%
Flandre	6,01%	4,53%	-0,07%	1,55%	1,95%	2,14%
Wallonie	-5,39%	-5,58%	-11,52%	-8,98%	-9,36%	-9,05%

Sources : ICN, BfP, clés diverses, calculs CERPE.

Selon l'optique au lieu de travail, en cas de défédéralisation accrue associée à une absence de solidarité, la Wallonie aurait présenté, pour 2012, un déficit avant prise en compte des intérêts de la dette publique fédérale de l'ordre de 8,1 milliards d'euros, soit 9% de son PIB. A l'inverse, la Flandre et Bruxelles auraient enregistré un surplus de l'ordre, respectivement, de 4,5 et 2,3 milliards d'euros, soit de 3,2% et 2,1% de leur PIB respectif.

Conclusion

La question des transferts interrégionaux demeure politiquement sensible en Belgique et suscite, encore à l'heure actuelle, souvent la controverse.

Dans ce cahier, nous avons tenté d'aborder la question des transferts interrégionaux en prenant quelque peu du recul.

Dans un premier temps, ce cahier a évalué la solidarité interpersonnelle sur base du rapprochement entre revenu primaire et revenu disponible des ménages. L'exercice a été mené au niveau des régions, arrondissements et provinces belges et au niveau des régions européennes. Il est apparu, qu'en Belgique, les arrondissements contributeurs se situent dans l'axe central de la Belgique et que les arrondissements bénéficiaires sont localisés à l'Ouest et à l'Est de la Belgique que ce soit en Flandre ou en Wallonie. Seule la région bruxelloise fait exception. Bien que située au centre de la Belgique, elle se révèle bénéficiaire.

Comparée au niveau européen, la redistribution interpersonnelle en Belgique est, en termes relatifs, moindre que celle qui est mise en œuvre dans la plupart des autres pays considérés, l'Allemagne, le Royaume-Uni et la France, notamment. Au niveau NUTS2 (Eurostat), le taux de redistribution au départ de la province belge la plus contributrice, à savoir le Brabant flamand, est bien inférieur à la médiane européenne des régions contributrices. Le taux de redistribution en faveur de la province la plus bénéficiaire, le Hainaut, est lui légèrement supérieur à la médiane européenne des régions bénéficiaires.

Les transferts interrégionaux ont ensuite été évalués selon la méthode standard dite du « juste retour ». L'approche mesure la différence entre les dépenses primaires de l'Administration fédérale et de la Sécurité sociale au bénéfice des régions et ces mêmes dépenses ventilées au prorata de la participation de chaque territoire au financement de ces mêmes Entités fédérales. L'exercice a été mené sur la période 2007-2012, dans un premier temps, sur base du lieu de domicile des contribuables et des bénéficiaires et, dans un deuxième temps, sur base du lieu de travail.

Selon la première optique les transferts sortant de Flandre s'élèvent en moyenne sur la période d'analyse à environ 7 milliards d'euros, essentiellement au bénéfice de la Wallonie. Selon la seconde optique, les transferts se réduisent à quelque 4,5 milliards d'euros, Bruxelles

assurant pour sa part des transferts au bénéfice de la Wallonie pour environ 2,5 milliards d'euros.

Une question est fréquemment soulevée. Le paiement des intérêts de la dette publique fédérale est-il également source de transferts interrégionaux ? Si tel est le cas, l'évaluation des transferts sur base des seules dépenses primaires devrait être amendée. Dans cette contribution, nous avons démontré la proposition suivante : en présence de solidarité, on ne peut imputer à chaque région la responsabilité de la génération de la dette fédérale qui leur aurait été attribuée en l'absence de solidarité. Cette conclusion conforte l'évaluation des transferts sur base des seules dépenses primaires.

Finalement, le présent cahier a exposé la situation budgétaire de chaque région belge en l'absence de solidarité.

Un raccourci trop rapide pourrait faire penser qu'en cas de suppression de la solidarité, chaque région bénéficiaire verrait son solde aggravé du montant des transferts dont elle bénéficiait au préalable et chaque région contributrice verrait son solde s'améliorer du montant des transferts qu'elle assurait au préalable. En fait, en l'absence de transferts interrégionaux, chaque région enregistrerait un solde additionnel résultant de la répartition régionale du solde primaire fédéral.

Si on consolide les soldes nets à financer des Communautés et Régions avec le solde primaire fédéral, on approche les soldes régionaux avant prise en compte des intérêts de la dette publique fédérale. Ces soldes peuvent à leur tour être évalués selon l'optique au lieu de domicile ou au lieu de travail.

Lorsqu'on procède à un calcul au lieu de domicile, en cas de défédéralisation accrue et suppression de la solidarité, Bruxelles et la Wallonie auraient présenté pour l'année 2012 un déficit avant intérêts de la dette publique fédérale, respectivement, de l'ordre de 0,7 et de 7,9 milliards d'euros, correspondant à 1% et 8,8 % de leur PIB respectif. Au contraire, la Flandre aurait enregistré, la même année, un surplus de l'ordre de 7,4 milliards d'euros, soit 3,4% de son PIB.

Considérons à présent l'optique au lieu de travail. En cas de défédéralisation accrue et en l'absence de solidarité, la Wallonie aurait présenté en 2012 un déficit avant prise en compte des intérêts de la dette publique de l'ordre de 8,1 milliards d'euros, soit 9% de son PIB. A l'inverse,

la Flandre et la région bruxelloise auraient enregistré un surplus de l'ordre, respectivement, de 4,5 et 2,3 milliards d'euros, soit de 3,2% et 2,1 % de leur PIB respectif.

Établir les soldes primaires de l'Entité I attribuables à chacune des régions en l'absence de solidarité et territorialiser les soldes des Régions et Communautés sont deux démarches comptables qui éclairent les conséquences budgétaires d'une défédéralisation totale. Une telle approche ignore les coûts générés par la perte d'économies d'échelle et par le renchérissement probable du service de la dette suite à son partage entre plusieurs débiteurs. Par ailleurs, elle ignore également les retombées économiques négatives pour chacune des trois régions qui pourraient résulter d'une segmentation probable de marchés actuellement intégrés.

Enfin, bien que nous ayons montré dans ce cahier de recherche que la solidarité interrégionale dont bénéficient les régions belges soit dans la norme européenne, le solde avant prise en compte des intérêts de la dette publique fortement négatif attribuable à la Wallonie en l'absence de solidarité, que ce soit selon l'approche au lieu de domicile ou au lieu de travail, est interpellant. Il appelle à une plus grande maîtrise des finances publiques associée à une stimulation de la croissance économique au sud du pays de manière à réduire structurellement l'ampleur des transferts.

Bibliographie

E. BUYST, G. JENNES & J.REYNAERTS (2012), « Publieke transferten tussen de Belgische gewesten 2007-2009 », in: “Het genoom van de geldstroom. Een wetenschappelijke ontrafeling van interregionale transfers en hun economische impact », VIVES monographie, Edition Perlickmans.

H. CAPRON, « Fédéralisme, transferts interrégionaux et croissance régionale », *Reflets et perspectives de la vie économique*, 2007/1 Tome XLVI, p. 45-63.

M. DEJARDIN, R. DESCHAMPS, P. KESTENS, M. MIGNOLET, R. PLASMAN, I. TOJEROW (2014), Brussels Economic Review, Cahiers économiques de Bruxelles, Numéro Spécial, « *La 6^{ème} Réforme de l’Etat : Modalités nouvelles de financement, transfert de compétences et impact budgétaire* », Vol. 57 (1/2)

DENKGROEP IN DE WARANDE (2005), Manifest voor een zelfstandig Vlaanderen in Europa, Roelarta Book nv.

D. DURY, B. EUGÈNE, G. LANGENUS, K. VAN CAUTER & L. VAN MEENSE (2008), « Transferts et mécanismes de solidarité interrégionaux via le budget des administrations publiques », Banque Nationale de Belgique.

G. JENNES (2011), « Transfers tussen de Belgische gewesten uit interestlasten op de federale overheidsschuld ». KULeuven, Vives briefing.

M. LANNOY, M. MIGNOLET & M-E MULQUIN (2011), « Transferts interrégionaux et soldes nets à financer régionaux belges : Quelques considérations arithmétiques et les réalités 2006-2010 », CERPE, *Cahiers de recherche*, série Politique économique, N°53 – 2011/04.

M. LANNOY, M. MIGNOLET & M-E MULQUIN (2014), « Solidarité interpersonnelle et croissance économique : un lien controversé », dans *Quelle fiscalité pour le XXI^e siècle ? Contributions au débat*, Libres Cours Economie, Edition Presse Universitaire de Grenoble.

O. MEUNIER, M. MIGNOLET & M-E MULQUIN (2006), « Les transferts interrégionaux en Belgique : discussion du « Manifeste pour une Flandre indépendante » », CERPE, *Cahiers de recherche*, série Politique économique, N°8 – 2006/8

O. MEUNIER, M. MIGNOLET & M-E MULQUIN (2007), « Les transferts interrégionaux en Belgique : une approche historique », CERPE, *Cahiers de recherche*, série Politique économique, N°11 – 2007/1.

O. MEUNIER, M. MIGNOLET & M-E MULQUIN (2007), « Les transferts interrégionaux en Belgique. Extrait de l’ouvrage intitulé « *L’espace Wallonie - Bruxelles. Voyage au bout de la Belgique* », sous la direction de B. Bayenet, H. Capron et P. Liégeois (De Boeck Université, 2007), CERPE, *Cahiers de recherche*, série Politique économique, N°19 – 2007/9.

Cahiers de recherche

Série Politique Economique

2006

N°1 – 2006/1	N. Eyckmans, O. Meunier et M. Mignolet	La déduction des intérêts notionnels et son impact sur le coût du capital.
N°2 – 2006/2	R. Deschamps	Enseignement francophone : Qu'avons-nous fait du refinancement?
N°3 – 2006/3	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2006 à 2016.
N°4 – 2006/4	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2006 à 2016.
N°5 – 2006/5	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2006 à 2016.
N°6 – 2006/6	V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2006 à 2016.
N°7 – 2006/7	R. Deschamps	Le fédéralisme belge a-t-il de l'avenir.
N°8 – 2006/8	O. Meunier, M. Mignolet et M-E Mulquin	Les transferts interrégionaux en Belgique : discussion du « Manifeste pour une Flandre indépendante ».
N°9 – 2006/9	J. Dubois et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets 2006 des entités fédérées.
N°10 – 2006/10	C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Dépenses privées et publiques de recherche et développement : diagnostic et perspectives en vue de l'objectif de Barcelone.

2007

N°11 – 2007/1	O. Meunier, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Les transferts interrégionaux en Belgique : une approche historique
N°12 – 2007/2	O. Meunier et M. Mignolet	Mobilité des bases taxables à l'impôt des sociétés.
N°13 – 2007/3	N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Croissance du secteur industriel entre 1995 et 2004 : une comparaison Wallonie – Flandre.
N°14 – 2007/4	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2007 à 2017.
N°15 – 2007/5	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2007 à 2017.
N°16 – 2007/6	V. Schmitz, C. Janssens, J. Dubois et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2007 à 2017.
N°17 – 2007/7	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2007 à 2017.
N°18 – 2007/8	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2007 des Entités fédérées.
N°19 – 2007/9	O. Meunier, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Les transferts interrégionaux en Belgique. Extrait de l'ouvrage intitulé « L'espace Wallonie - Bruxelles. Voyage au bout de la Belgique », sous la direction de B. Bayenet, H. Capron et P. Liégeois (De Boeck Université, 2007).
N°20 – 2007/10	R. Deschamps	Fédéralisme ou scission du pays
N°21 – 2007/11	C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Premières expériences de projections macroéconomiques régionales à l'aide d'une démarche « top-down ».

2008

N°22 – 2008/1	C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Financement des Régions, clé IPP et démographie.
N°23 – 2008/2	A. Joskin, N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Salaires et coût du travail : constat émergent des données sectorielles régionales.
N°24 – 2008/3	M. Lannoy, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Dépenses régionales de R&D : diagnostic et perspectives en vue de l' « objectif de Barcelone ».

N°25 – 2008/4	S. Collet, G. Weickmans et R. Deschamps	Les politiques d'emploi et de formation en Belgique : estimation du coût des politiques wallonnes et comparaisons interrégionales et intercommunautaires.
N°26 – 2008/5	N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Les Revenus Régionaux Bruts (RRB) en Belgique : un exercice d'évaluation sur la période 1995 à 2004.
N°27 – 2008/6	R. Deschamps	La politique de l'emploi et la négociation salariale dans l'Etat fédéral belge. Ce texte est paru dans l'ouvrage « Réflexions sur le Fédéralisme Social – Gedachten over Sociaal Federalisme », Bea Cantillon ed, ACCO, février 2008.
N°28 – 2008/7	H. Laurent, O. Meunier et M. Mignolet	Quel instrument choisir pour relancer les investissements dans les régions en retard ?
N°29 – 2008/8	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2008 à 2018. Ce document a été présenté lors du 17e Congrès des Economistes belges de Langue française (Louvain-la-Neuve, 21 et 22 Novembre 2007).
N°30 – 2008/9	V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2008 à 2018.
N°31 – 2008/10	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2008 à 2018.
N°32 – 2008/11	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2008 à 2018.
N°33 – 2008/12	V. Schmitz et R. Deschamps	Financement et dépenses d'enseignement et de recherche fondamentale en Belgique – Evolutions et comparaisons communautaires.
N°34 – 2008/13	R. Deschamps	Enseignement francophone. On peut faire mieux, mais comment ?
N°35 – 2008/14	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2008 des Entités fédérées

2009

N°36 – 2009/01	C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	La croissance économique du secteur industriel entre 1995 et 2006 : une comparaison Wallonie - Flandre
N°37 – 2009/02	C. Ernaelsteen, M. Dejardin	La performance macroéconomique wallonne. Quelques points de repères
N°38 – 2009/03	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Streeel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2009 à 2019.
N°39 – 2009/04	V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens, A. de Streeel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2009 à 2019.
N°40 – 2009/05	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz, A. de Streeel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2009 à 2019.
N°41 – 2009/06	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz, A. de Streeel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2009 à 2019.
N°42 – 2009/08 (version détaillée)	N. Chaidron, R. Deschamps, J. Dubois, C. Ernaelsteen, M. Mignolet, M-E. Mulquin, V. Schmitz et A. de Streeel	Réformer le financement des Entités fédérées : le modèle CERPE.
N°42 – 2009/08 (version succincte)	N. Chaidron, R. Deschamps, J. Dubois, C. Ernaelsteen, M. Mignolet, M-E. Mulquin, V. Schmitz et A. de Streeel	Réformer le financement des Entités fédérées : le modèle CERPE.

2010

N°43 – 2010/01	V. Schmitz, E. Hermans, C. Janssens, A. de Streeel et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2009 des Entités fédérées
N°44 – 2010/02	R. Deschamps	Proposition pour un Fédéralisme plus performant : Responsabilisation, coordination, coopération.
N°45 – 2010/03	E. Hermans, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Streeel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2010 à 2020.
N°46 – 2010/04	V. Schmitz, E. Hermans, C. Janssens, A. de Streeel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2010 à 2020.
N°47 – 2010/05	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streeel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2010 à 2020.

N°48 – 2010/06	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2010 à 2020.
N°49 – 2010/07	R. Deschamps	Un meilleur enseignement en Communauté française – Nous le pouvons si nous le voulons.
N°50 – 2010/08	P. Pousset, M-E. Mulquin et M. Mignolet	La croissance économique du secteur industriel entre 1995 et 2007 : une comparaison Wallonie – Flandre.
N°51 – 2010/09	E. Hermans, V. Schmitz, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2010 des Entités fédérées.

2011

N°52 – 2011/01	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les Régions disposent d'une large autonomie fiscale : Inventaire des compétences et estimations chiffrées.
N°53 – 2011/02	M. Lannoy, M.-E. Mulquin et M. Mignolet	Transferts interrégionaux et soldes nets à financer régionaux belges : quelques considérations arithmétiques et les réalités 2006-2010.
N°54 – 2011/03	E. Hermans, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2011 à 2021.
N°55 – 2011/04	V. Schmitz, E. Hermans, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2011 à 2021.
N°56 – 2011/05	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2011 à 2021.
N°57 – 2011/06	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2011 à 2021.
N°58 – 2011/07	M.-E. Mulquin et K. Senger	Interregional transfers and economic convergence of regions.
N°59 – 2011/08	C. Ernaelsteen, M. Mignolet, M-E. Mulquin et P. Pousset	Les dynamiques de croissance régionale : Flandre et Wallonie font jeu égal. Que cachent ces observations ? - Analyse de la croissance du secteur marchand en Wallonie et en Flandre entre 2003 et 2008.
N°60 – 2011/09	E. Hermans, V. Schmitz, B. Scorneau, A. de Streel et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2011 des Entités fédérées.

2013

N°61 – 2013/01	B. Scorneau, S. Thonet, V. Schmitz et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2012 des Entités fédérées.
N°62 – 2013/02	S. Thonet, B. Scorneau, V. Schmitz et R. Deschamps	L'autonomie fiscale des Régions : Inventaire des compétences et estimations chiffrées.
N° 63 – 2013/03	B. Scorneau, V. Schmitz et R. Deschamps	The structure of expenditure of the Regions and Communities in Belgium : a comparison 2002-2011 (in « The Return of the Deficit, Public Finance in Belgium over 2000-2010 »).
N°64 – 2013/04	S. Thonet, B. Scorneau, V. Schmitz et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2013 des Entités fédérées.
N°65 – 2013/05	I. Clerbois, C. Ernaelsteen, P. Pousset, M. Dejardin et M. Mignolet (CERPE), S. Avanzo, J. Bouajaja, L. de Wind, S. Flament, P. Kestens, R. Plasman et I. Tojerow (DULBEA)	La 6ème réforme de l'Etat : Impact budgétaire du transfert de compétences et des nouvelles modalités de financement.
N°66 – 2013/06	S. Thonet, B. Scorneau, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l'État.
N°67 – 2013/07	V. Schmitz, S. Thonet, B. Scorneau et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l'État.
N°68 – 2013/08	B. Scorneau, V. Schmitz, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l'État.
N°69 – 2013/09	B. Scorneau, V. Schmitz, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l'État.
N°70 – 2013/10	C. Ernaelsteen, I. Clerbois, M. Dejardin et M. Mignolet	Dépenses privées et publiques de R&D en Belgique – Diagnostic en vue de l'objectif « Europe 2020 ».

- N°71 – 2013/11 B. Scoreneau, V. Schmitz, S. Thonet et R. Deschamps La 6^{ème} réforme de l'État : Perspectives budgétaires de la Communauté française et des Régions wallonne et bruxelloise et enjeux pour leurs politiques budgétaires.
- N°72 – 2013/12 C. Ernaelsteen, M. Romato Disparités régionales d'inflation ressentie par les ménages en Belgique : constat pour la Belgique 2000-2011.

2014

- N°73 – 2014/01 V. Schmitz, R. Deschamps Financement et dépenses d'enseignement et de recherche fondamentale en Belgique : évolution et comparaisons communautaires et internationales.
- Hors-série - 2014 S. Avanzo, J. Bouajaja, I. Clerbois, L. de Wind, C. Ernaelsteen, S. Flament, E. Lecuivre, C. Podgornik, P. Pousset, V. Schmitz, S. Thonet, M. Dejardin, R. Deschamps, P. Kestens, M. Mignolet, R. Plasman et I. Tojerow La 6^{ème} réforme de l'Etat : Modalités nouvelles de financement, transfert de compétences et impact budgétaire.
- N°74 – 2014/02 R. Deschamps Un meilleur enseignement : nous le pouvons si nous le voulons.
- N°75 – 2014/03 I. Clerbois, C. Ernaelsteen, M. Dejardin, et M. Mignolet Croissance économique wallonne sur la période 2009-2012 : une idiosyncrasie wallonne ?
- N°76 – 2014/04 C. Podgornik, E. Lecuivre, S. Thonet et R. Deschamps Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2014 des Entités fédérées.

2015

- N°77 – 2015/01 C. Ernaelsteen, M.-E. Mulquin, M. Mignolet et M. Romato Les transferts interrégionaux en Belgique : Questions méthodologiques et réalités 2007-2012.